

## Preuve des heures supplémentaires : ce que dit la Cour de Cassation

Jurisprudence publié le 22/10/2012, vu 1495 fois, Auteur : L'actu essentielle social médical

Plusieurs arrêts ont récemment abordé la question de la preuve des heures supplémentaires.

## Ont été considérés comme suffisants :

- Des relevés mensuels d'heures établis par le salarié, plannings même peu remplis montrant une amplitude journalière de 9h à 18h30, l'employeur devant apporter des explications sur ces éléments. Cass. soc., 13 sept. 2012, n° 11-22495
- Un décompte établi au crayon, calculé mois par mois, sans autre explication ni indication complémentaire. Cass. soc., 24 nov. 2010, n° 09-40928

A en revanche été considérée comme **insuffisante** la production de page d'un cahier écrites de manière identique dans leur présentation et avec le même stylo pour quatre années. <u>Cass. soc.</u>, 11 juillet 2012, n° 10-27888

www.roussineau-avocats-paris.fr